

**AUTORISANT L'ASSOCIATION  
VILLAGE-RIVAGES  
A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
RUE DES SCIAUX**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,  
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande présentée le 22 avril 2024 par Monsieur Didier MAZE, président de l'association Village-Rivages, concernant une demande d'animation à la Maison du Pêcheur le vendredi 26 avril 2024,

**ARRETE**

Article 1 : L'association Village-Rivages est autorisée à occuper le domaine public Rue des Sciaux (entre la Grande Rue et la rue de la Noé) le vendredi 26 avril 2024 entre 17h00 et 20h00.

Article 2 : Ce tronçon sera donc fermé à la circulation aux mêmes heures.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 23 avril 2024

Le Maire,  
Jean-Luc PITHOIS

